

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL**  
**6 septembre 2013**

Le six septembre deux mil treize, à vingt heures, le Conseil Municipal, de la Commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le trente août deux mil treize s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Etaient présents : Guy DHORBAIT, Daniel BEDEL, Jean-Pierre CASTELLANI, Barbara DELAFOSSE, Claude GUILBERT, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Jean-Pierre DELOISY, Brigitte VALLEE, Céline BERTHELIN, Jean-Claude BOURGOGNE, Geneviève CAIN, Sylvie CHAMPENOIS, Serge DONY.

Absents représentés :

Armanda FALCO ABRAMO représentée par Jean-Pierre CASTELLANI,  
 Laurence BREE représentée par Chantal CANALE  
 José RUIZ représenté par Geneviève CAIN

Absents excusés:

Alexandra DELAUNAY

Absents :

Alain LETOLLE  
 Thomas HENDRICKX-LEGUAY

Secrétaire de Séance : Daniel BEDEL

Le conseil municipal, après lecture, approuve à l'unanimité et signe le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2013.

**LETTRES DIVERSES**

Le conseil municipal prend connaissance :

- d'une carte de remerciements de Baptiste CHARPENTIER pour le séjour en Espagne organisé par la municipalité au mois de juillet.
- d'une lettre de remerciements de l'association « Sourires d'Afrique » pour l'aide ainsi que le soutien apportés par les élus à l'occasion de la brocante organisée le 30 juin 2013 et le don affecté au CCAS.
- d'une lettre de remerciements de l'Association Buccéenne pour les éColiers pour la subvention versée par la commune.
- d'une lettre de l'association « la Lyre Briarde » faisant état de certains dysfonctionnements dans l'organisation de la fête de la musique.
- d'une lettre de doléance de Mme GEAS Christine relative au mauvais état de l'accotement près de son domicile et des problèmes d'évacuation des eaux de pluie.  
*Réponse de Claude GUILBERT : une grille d'évacuation sera posée prochainement.*
- D'une lettre de remerciements du Racing Club Buccéen pour la subvention versée par la commune.

**DECISIONS DU MAIRE**

**Décision 18/2013 : Marché pour réfection voirie rues du Bois l'Huillier, de la Courandaine et Saint Laurent avec WIAME V.R.D.**

Un marché a été signé avec l'entreprise WIAME VRD dont le siège social est situé ZAC du Hainault à Sept Sorts – 77263 – LA FERTE SOUS JOUARRE

Il a pour objet les travaux de réfection de voirie dans les rues du Bois l'Huillier, de la Courandaine et Saint Laurent.

Le montant de ce marché est de 111 029 € H.T. soit 132 790,68 € T.T.C.

**2013/089****MISE A JOUR DU TABLEAU VERT : TABLEAU GENERAL DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3,

**Considérant** la nécessité de procéder à l'incorporation des chemins (ci-joints au tableau annexé) dans le réseau des voies publiques communales,

**Considérant** que l'incorporation de ces chemins ruraux dans le domaine public n'est pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation des voies en question, le Conseil Municipal peut délibérer sans enquête publique préalable,

Pour officialiser cette mise à jour, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce tableau.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :**

- **Décide** de reprendre dans la voirie communale :
 

1. Chemin du bois l'Huillier	(93 ml)
2. Chemin des Brossottes	(20 ml)
3. Chemin de l'Impasse du Buisson	(80 ml)
4. Partie basse de la rue du Centre	(65 ml)
5. Chemin du Champ Chevillard	(75 ml)
6. Résidence du Champ Pilard	(600 ml)
7. Chemin de la Croix Blanche	(200 ml)
8. Chemin de la Fontaine	(277 ml)
9. Sente de la Fontaine	(45 ml)
10. Rue des Grands-Prés	(110 ml)
11. Chemin du Graviers	(55 ml)
12. Chemin des Griets	(170 ml)
13. Chemin des Marnières	(262 ml)
14. Résidence du Verger des Beaunes	(250 ml)
15. Sente des Vignottes	(23 ml)
16. Voiries de la Zone Artisanale des 18 arpents	(565 ml)
- **Précise** que le linéaire total de la voirie communale passe de 15 208 mètres linéaires à **20 595 mètres linéaires**.
- **Approuve** le tableau de classement des voiries communales.

**2013/090****CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR à 33/35<sup>ème</sup>**

*Le maire rappelle que par délibération n° 2013/084 votée le 9 juillet 2013 le conseil Municipal avait, à la demande de l'agent, modifié son temps de travail de 28 heures à 35 heures hebdomadaires. Mais l'agent en question ne souhaite plus obtenir un poste à temps plein et sollicite un emploi à 33 heures/semaine pour raison personnelle. Il faut donc redélibérer pour ouvrir un poste de rédacteur à 33/35<sup>ème</sup>.*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le conseil municipal ;

**Considérant** la nécessité de créer un poste de rédacteur territorial à hauteur de 33/35<sup>ème</sup>.

Il est précisé que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur territorial. Le maire propose au conseil municipal, la création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 :

CADRES OU EMPLOIS FILIERE ADMINISTRATIVE	CATEGORIE	EFFECTIF		DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
		OUVERTS	POURVUS	
Attaché	A	1	1	35/35ème
Rédacteur principal	B	2	2	35/35 <sup>ème</sup>
Rédacteur	B	2	1	1 poste pourvu à 33/35 <sup>ème</sup> 1 poste vacant à 35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	2 postes pourvus à 35/35 <sup>ème</sup> 1 poste pourvu à 28/35 <sup>ème</sup>
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	2 postes pourvus à 35/35 <sup>ème</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>	<b>9</b>	

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver la création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires.
- d'approuver le tableau des emplois ainsi modifié.
- de donner tout pouvoir à monsieur le maire afin de signer tout document et de réaliser les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

**2013/091**

**AVIS SUR L'ADHESION DES COMMUNES DE MOUROUX, FAREMOUTIERS ET CANNES ECLUSE AU S.I.E.S.M.**

Le maire expose :

Par délibération en date du 11 juin 2013, le syndicat intercommunal des Energies de Seine-et-Marne (S.I.E.S.M.) a accepté l'adhésion des communes de Mouroux, Faremoutiers et Cannes Ecluse.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales, il convient que chaque commune doit soumettre la délibération du S.I.E.S.M. à l'avis de son conseil municipal dans les 3 mois de la notification du comité syndical.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour l'adhésion des communes de Mouroux, Faremoutiers et Cannes Ecluse au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne.**

**2013/092**

**AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE GIREMOUTIERS AU S.I.A.N.E.**

**Vu** la délibération du 17 juillet 2013 du Syndicat Mixte d'Assainissement dénommé S.I.A.N.E. et conformément à l'article 6 des statuts du S.I.A.N.E. adopté par arrêté préfectoral DRCL BCCCL 2011-n° 83 ;

**Vu** la délibération du 24 juin de la commune de Giremoutiers ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour l'adhésion de la commune de Giremoutiers au Syndicat mixte fermé d'Assainissement (S.I.A.N.E.), en compétence B : assainissement non collectif.**

**2013/093****SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BUCCEENNE DES ARTS MARTIAUX (S.B.A.M. KARATE)**

Le maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village.

Au vu des excellents résultats sportifs des karatékas buccéens pour la saison 2012/2013, l'association a participé à de nombreuses compétitions départementales, inter-régionales et nationales.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association buccéenne des arts martiaux pour les aider à couvrir notamment des frais importants de déplacements afférent aux compétitions.**

**2013/094****ADMISSION EN NON-VALEUR ASSAINISSEMENT**

Sur proposition de madame la trésorière par courrier explicatif du 9 janvier 2013,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :**

- **Décide** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° 2010-7-498 de l'exercice 2010 d'un montant de **81,80 €**

- n° 2011-2-578 de l'exercice 2011 d'un montant de **247,14 €**

- n° 2006-2-526 de l'exercice 2006 d'un montant de **164,26 €**

- n° 2007-4-818 de l'exercice 2007 d'un montant de **137,39 €**

- n° 2007-6-11 de l'exercice 2007 d'un montant de **84,84 €**

- **Dit** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **715,43 euros**.

**2013/095****REFUS DE L'ADMISSION EN NON VALEUR ASSAINISSEMENT**

Suite à une demande de madame la trésorière principale de statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes, le maire précise que la personne concernée par ces créances ne s'est jamais acquittée de ses factures d'assainissement alors qu'elle est propriétaire d'une maison. Le montant de la dette est de 2 475,79 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse l'admission en non-valeur de ces titres de recettes et demande à la Trésorière principale que les poursuites soient prolongées afin que ce débiteur régularise cette situation.**

**2013/096****FRAIS DE CHAUFFAGE BATIMENT COMMUNAL SIS 1, PLACE DE LA MAIRIE (DIT DE LA POSTE)**

Le conseil municipal, prend connaissance du montant des dépenses de chauffage pour les locaux de la Poste (bureau et appartement) sur la consommation réelle de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013 qui s'élève à 3 302,39 euros. Cette somme se répartit en parts égales entre le bureau de Poste et le logement communal situé à l'étage de la manière suivante :

**Dû par le bureau de poste : 1 651,20 €**

**Dû par le locataire : 1 651,20 €**

Sachant que le locataire du logement a versé une provision de charge mensuelle de 112,70 € en juillet et août 2012 puis de 130,70 € mensuelle sur la période allant de septembre 2012 à juin 2013 : soit au total 1 532,40 €. Après régularisation le locataire devra s'acquitter de la somme de 118,80 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'autoriser le Maire à **émettre un titre de recette** en régularisation des frais de chauffage de 1 651,20 € au bureau de Poste.
- **Décide** d'autoriser le Maire à **émettre un titre de recette** en régularisation des frais de chauffage de 118,80 € au locataire.
- **Fixe** l'avance des frais de chauffage par le locataire à 138,00 euros par mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 compte tenu de l'évolution croissante du coût énergétique.

**2013/097****TARIFS CANTINE 2013/2014**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'appliquer les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 (soit 1% d'augmentation par rapport au tarif 2011/2012) ainsi qu'il suit :

Tranche par famille	Tarifs
Inférieur à 281	3.15 €
De 282 à 401	3.29 €
De 402 à 513	3.46 €
De 514 à 753	3.90 €
De 754 à 963	4.19 €
De 964 à 1173	4.35 €
De 1174 à 1800	4.59 €
De 1801 à 2500	4.74 €
Supérieur à 2501	4.98 €

- **Précise** que le barème est basé sur les ressources mensuelles (Imposition N – 1/12/nombre de parts).

### **2013/098**

#### **TARIFS BAL DU MAIRE**

Le maire rappelle que « **Le bal du Maire** » aura lieu cette année le 26 octobre 2013.

La commission « animations » réunie le 27 août 2013 a décidé que les tarifs seront les mêmes que l'année précédente.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe** le prix d'entrée à 15 € par personne
- **Fixe** le tarif des consommations comme suit :
  - 1,50 € pour les sodas, bières et eaux gazeuses
  - 1,00 € pour l'eau plate
  - 3,00 € pour la coupe de champagne
  - 18,00 € pour une bouteille de champagne

### **2013/099**

#### **TARIFS LOCATION MATERIEL : TABLES ET BANCS**

Le maire propose de mettre en place un tarif de location pour le prêt de tables et de bancs pour tout public et pour toutes les associations buccéennes.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les modalités suivantes :**

<b>Tarifs :</b>	Tables + bancs	Gratuit
	Caution	150 €

#### **Modalités de location du matériel :**

- La réservation se fera à l'accueil de la mairie
- Le règlement et le dépôt de la caution se feront lors de la remise du matériel
- Au retour du matériel loué : contrôle puis restitution de la caution
- Enlèvement le vendredi matin et retour le lundi matin.
- Si la livraison et le retour du matériel se font par les services techniques de la ville, la somme de 50 € sera demandée à l'emprunteur.

### **2013/100**

#### **REMISE GRACIEUSE SUR FACTURES ASSAINISSEMENT SUITE A FUITE D'EAU**

Le conseil municipal prend connaissance d'un courrier faisant part d'une fuite d'eau importante et demandant la prise en compte de cette fuite dans la facturation d'assainissement

Conformément au décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide le remboursement de la somme de 876.60 euros H.T., soit 923,75 euros T.T.C. à l'abonné concerné.**

### **2013/101**

#### **LEVÉE DE SERVITUDE D'ALIGNEMENT RUE DU CENTRE**

Le maire expose que la boulangerie sise 5 rue du Centre parcelle cadastrée « AM 26 », va être vendue à l'actuel locataire. Cette propriété, qui constitue un fonds de commerce (boulangerie) est concernée par une rectification d'alignement. Il précise que dans l'intérêt de tous, la sauvegarde des commerces de la commune s'impose.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lever la servitude d'alignement grevant cet immeuble.**

**2013/102****ACQUISITION D'EMPRISE RUE DE LA COURANDAINE**

Le maire expose que les propriétaires de la parcelle cadastrée « AK 150 » située rue de la Courandaine, souhaitent procéder au détachement d'un lot à bâtir issu de cette propriété.

Celle-ci est grevée d'une servitude de passage de canalisation d'eau pluviale. Les propriétaires concernés ont proposé de céder à la commune l'emprise correspondante (55 m<sup>2</sup>) en échange des travaux de terrassement des fondations de la clôture.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la cession au profit de la commune de l'emprise de la parcelle de 55 m<sup>2</sup>
- **Donne** mandat au maire afin de signer l'acte de cession ainsi que tout document nécessaire à cette cession.

**2013/103****AMORTISSEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZAC ET DU BUSAGE DU FOSSE CHEMIN DES MARNIERES**

Monsieur le Maire explique que lors d'exercices comptables antérieurs des écritures ont été inscrites au compte 21531.

Madame la trésorière nous a informés que le **compte 21531 - réseaux d'adduction d'eau** - doit faire l'objet d'un amortissement sur une durée de 1 an.

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**Vu** le budget de la ville,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **d'amortir** les travaux d'aménagement de la ZAC, en une seule fois, pour un montant de **20 062,50 €**.
- **d'amortir** les travaux de busage du fossé chemin des marnières, en une seule fois, pour un montant de **4 771 ,56 €**.
- **d'ouvrir** les crédits budgétaires afin de régulariser dès l'exercice 2013 les amortissements de ces travaux pour un montant total de **24 834,06 €**, comme suit :

Ouverture d'un crédit à l'article	Par prélèvement à l'article
DF 6811 (chapitre 042) 24 834,06 €	DF 023 Virement de l'Investissement 24 834,06 €
RI 28042 (chapitre 040) 24 834,06 €	RI 021 Virement du Fonctionnement 24 834,06 €

**2013/104****AMORTISSEMENT DE L'ETUDE PREALABLE AU CONTRAT CONT.A.C.T.**

Monsieur le Maire explique que lors d'exercices comptables antérieurs des écritures ont été inscrites au compte 28031. Afin de régulariser les écritures d'amortissement des **frais d'études préalables relatifs au contrat CONT.A.C.T.**, réalisées en 2011, il est proposé au Conseil Municipal d'amortir ces études.

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**Vu** le budget de la ville,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **d'amortir** les frais d'études préalables relatifs au contrat CONT.A.C.T, en une seule fois, pour un montant de **4 903,60 €**.
- **d'ouvrir** les crédits budgétaires afin de régulariser dès l'exercice 2013 les amortissements de ces études comme suit :

Ouverture d'un crédit à l'article	Par prélèvement à l'article
DF 6811 (chapitre 042) 4 903,60 €	DF 023 Virement de l'Investissement 4 903,60 €
RI 28031 (chapitre 040) 4 903,60 €	RI 021 Virement du Fonctionnement 4 903,60 €

**2013/105****ANNULATION DE RESERVATION SEJOUR ESPAGNE 2013 - REMBOURSEMENT D'ACOMPTE**

Le maire informe le conseil municipal, qu'un enfant n'a pas pu participer au séjour en Espagne, organisé par la Commune, en raison de non validité de ses papiers d'identité.

Un acompte avait été versé lors de l'inscription de l'enfant, et suite à l'annulation de la réservation les parents demandent à être remboursés de leur acompte.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité émet un avis favorable au remboursement de l'acompte d'un montant de 50,00 €**

**COMPTE-RENDUS SYNDICATS**

- SCOT le 11 juillet 2013 (Guy DHORBAIT, Jean-Pierre CASTELLANI et Claude GUILBERT)
- Syndicat du Collège de REBAIS le 26 juillet 2013 (Jean-Pierre CASTELLANI)
- S.I.A.N.E le 17 juillet 2013 (Daniel BEDEL)

**INFORMATIONS DU MAIRE**

**Le maire informe l'assemblée que les documents ci-dessous sont disponibles et consultables à la mairie :**

- le rapport d'activité 2012 du SIESM.
- le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin de vie de Coulommiers.
- le rapport d'analyse des mesures acoustiques des nuisances aéroportuaires effectuées par la société GAMBA ACOUSTIQUE sur le territoire de Boissy-le-Châtel.
- le bilan du suivi 2012 du protocole de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces communaux.

**La Poste**

La mairie a été destinataire d'un courrier de la poste nous informant de la nomination de M. VILLALDEA, nouveau directeur du bureau de Coulommiers dont dépend la poste de Boissy-le-Châtel.

**SMICTOM (Syndicat des ordures ménagères)**

Les nouvelles cartes pour bénéficier des services déchèteries seront obligatoires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Une campagne d'information démarrera 2<sup>ème</sup> quinzaine de septembre.

**Collecte de Piles**

Grace au « *recup'piles* » situé rue de Rebais à côté de la pharmacie il a été collecté 5 Kg de piles usagées en juillet.

**Collecte de Sang**

Lors de la dernière collecte du 2 juillet il y a eu 56 volontaires, 44 prélevés et on peut se réjouir de la venue de 2 nouveaux donateurs. La municipalité remercie chaleureusement l'ensemble des volontaires.

**ZAC**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet nous avons le plaisir d'accueillir un géomètre qui s'est installé à la ZAC des 18 arpents.

**QUESTIONS DIVERSES****Par Jean-Pierre CASTELLANI****AFFAIRES SCOLAIRES**

Une **rentrée scolaire** sans incident cette année encore. Un total de 341 élèves (103 pour l'école maternelle et 238 pour l'école primaire).

Quelques pleurs bien légitimes à la maternelle, apaisés par nos enseignants et nos ASEM qui grâce à leur professionnalisme ont su rassurer les enfants.

Concernant **la réforme des rythmes scolaires**, elle ne sera appliquée qu'à la rentrée 2014. En collaboration avec les enseignants de nos écoles et les associations de parents d'élèves, nous allons poursuivre le travail de réflexion sur la manière d'adopter et d'appliquer cette réforme.

**TENNIS**

Des détériorations sur le grillage ont été à nouveau constatées, notamment sur le fond du court N°3. C'est regrettable, mais sans surveillance on ne peut lutter. Seul un dispositif de vidéosurveillance pourrait éviter ces dégradations.

Le club de tennis connaît un développement important. La réfection des courts, la présidence du club et son bureau sont à l'origine de cette évolution.

### **GALLERIA CONTINUA**

Cet automne, la municipalité est heureuse de fêter les 6 ans d'ouverture de la GALLERIA CONTINUA/Le moulin, illustre galerie d'art travaillant avec des artistes d'aujourd'hui issus des 5 continents.

Située dans l'ancienne friche industrielle du moulin de Boissy, la GALLERIA CONTINUA/le Moulin célèbre l'ouverture de nouvelles expositions et a le plaisir de convier les buccéens à un petit déjeuner convivial le dimanche 27 octobre à 10h30 qui sera suivi d'une visite des expositions et du site.

### **Par Claude GUILBERT**

Conformément aux dispositions de la **LOI PEILLON** (art. III Loi n°2013-595 du 08/07/2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole) les établissements scolaires de notre commune ont été pavoisés pour cette rentrée.

### **Par Jean-Claude BOURGOGNE**

*« Concernant l'association de philatélie dont je suis membre, je vous informe que Melle Citrine JACOB domiciliée à Boissy-le-Châtel, déjà lauréate au concours des écoles en 2012 (74 écoles inscrites) a concouru à nouveau sur le thème du « cheval ».*

*Depuis 2012 début des épreuves, elle a été sélectionnée aux concours : départemental ; régional d'Ile de France ; national à Belfort ; et enfin au concours international en Thaïlande à Bangkok où elle est arrivée 5<sup>ème</sup> ».*

Le conseil municipal lui adresse toutes ses félicitations.

### **Par Chantal CANALE**

*« J'apprends que cet été les terrains de tennis ont encore été détériorés. Nous parlons depuis quelques mois d'installer des caméras de vidéo-surveillance. Peut-on espérer voir l'installation de caméras avant que les dégâts soient trop importants ?*

**Réponse** : une étude pour l'installation d'un système de vidéo protection est lancée.

### **MME Chantal CANALE donne lecture d'un message de Mme Laurence BREE :**

*« J'ai demandé lors d'un précédent conseil à ce que les passages piétons soient repeints. La réponse de M. GUILBERT avait alors été : « **qu'à cause du printemps pluvieux cela n'avait pas été réalisable, mais que cela allait être fait dans les jours à venir** ». Aujourd'hui, nous sommes le 6 septembre, les élèves ont repris le chemin de l'école et le marquage des passages protégés n'a toujours pas été effectué, alors qu'à certains endroits ils ont quasiment disparus. Exemple : aux abords de l'arrêt de car de l'avenue Charles de Gaulle. Le déplacement de nos enfants est déjà rendu dangereux par la vitesse excessive et le mauvais stationnement des véhicules sur les trottoirs dans notre village. Il est de ce fait, primordial d'assurer la sécurité de nos enfants au minima en matérialisant les passages cloutés. En regrettant que cela n'est pas été réalisé en temps et en heure, c'est-à-dire avant la rentrée ».*

**Réponse** : une majeure partie des marquages routiers a été réalisée. La totalité des peintures sera terminée fin septembre.

### **Par Daniel BEDEL**

Lors de la prochaine **réunion sécurité** la réflexion devra se porter sur la sécurisation du centre-ville par la limitation du nombre de poids lourds qui traversent notre commune.

Les **travaux d'assainissement** « RACCORDEMENT DES EFFLUENTS DE BOISSY-LE-CHÂTEL A LA STATION D'EPURATION DE COULOMMIERS » débiteront prochainement. Le marché est en cours. La commission d'appel d'offres ouvrira les plis le 27 septembre prochain.

La séance est levée à 21 H 55

A Boissy-le-Châtel, le 10 septembre 2013

Le Maire,

**Guy DHORBAIT**



Nom	Signature	Nom	Signature
Jean-Michel WETZEL		Geneviève CAIN	
D. BEDEL		A. FALCO ABRAMO	
J-P. CASTELLANI		Alain LETOLLE	
Barbara DELAFOSSE		Sylvie CHAMPENOIS	
C. GUILBERT		Serge DONY	
Chantal CANALE		Alexandra SENECHAL	
Jean-Pierre DELOISY		Laurence BREE	
Brigitte VALLEE		José RUIZ	
Céline BERTHELIN		Thomas HENDRICKX	
J.-CI BOURGOGNE			